

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 001-200070118-20260630-DEL_26_06_30_18-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 26

Représentés : 9

Absents : 10

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 24 juin 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Renaud DUMAY, Président

Étaient présents : Mme Virginie ASPLET, Mme Elise AUCLAIR, Mme Nathalie BEAUDET, M. Christian BEGUET, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Jean-Pierre CHAMPION, M. Olivier CHATELAIN, M. Romain COTTEY, Mme Caroline CREMILLIEU, Mme Marie-France CURTIL, Mme Christine DESCOURS, Mme Corinne DUDU, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Jean-Charles GALLO, Mme Michelle JAMBON, M. Richard LABALME, M. Gilles LATTARD, M. Dominique MARTIN, M. Lucien MOLINES, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Alain REIGNIER, M. Denis SAUJOT, M. René SUAREZ, Mme Anne TURREL, M. Thomas VANNIER,

Étaient absents : M. Laurent AUBERTIN (pouvoir à M. Richard LABALME), Mme Pauline BEGUET, M. Gaëtan FAUVAIN (a donné pouvoir à Mme Nathalie BEAUDET), M. Paul FERRÉ (a donné pouvoir à Mme Anne TURREL), M. Jérémy GONIN (a donné pouvoir à M. Alain REIGNIER), Mme Catherine GUTIERREZ (a donné pouvoir à Mme Magalie PEZZOTTA), M. Jean-Michel LUX (pouvoir à Mme Laure FANGET), M. Benoît PEIGNÉ (a donné pouvoir à M. Gilles LATTARD), M. Didier RUTSCHI (a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CHAMPION), Mme Delphine TRONCI (a donné pouvoir à M. Jean-Charles GALLO)

Secrétaire de séance : M. Thomas VANNIER

N°2026/06/30/18 – Autorisation de signer l'accord-cadre multi-attributaires relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement sur l'intégralité du territoire de la CCVSC – Marché public de services (Appel d'offres ouvert)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique avec notamment les articles R2124-2, R2161-2 à R2161-5 relatifs aux Appels d'Offres Ouverts (procédure formalisée), ainsi que les articles R2162-1 à R2162-14 (Accords-Cadres),

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru le 14 avril 2026 au JOUE et au BOAMP,

Vu les 15 offres reçues,

Considérant que la société SUEZ Consulting a déposé une offre, M. Renaud DUMAY, président, pour éviter toute situation de conflits d'intérêt, s'est déporté de la fonction de présidence de la CAO, s'est abstenu d'intervenir dans le processus de sélection et de classement des offres et a pris un arrêté afin que M. LUX le remplace,

Vu le procès-verbal d'attribution établi le 29 juin 2026, après réunion de la CAO,

Vu l'arrêté de déport n° 2026-05-04, par lequel M. Renaud DUMAY s'abstient de toute intervention nécessaire à l'introduction, au suivi et à l'exécution des décisions relatives aux dossiers de la communauté de communes Val de Saône Centre dans lesquels le groupe SUEZ est concerné,

Vu les crédits inscrits au budget,

En l'absence de M. LUX, Vice-Président en charge de la commission Assainissement, qui devait présenter cette délibération, M. Renaud DUMAY propose au Conseil communautaire d'autoriser la signature d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre mixte multi-attributaires, avec montant maximum, relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement sur l'intégralité du territoire de la CCVSC.

Néanmoins, M. Renaud DUMAY indique qu'il ne participera pas personnellement au vote de la présente délibération,

Il précise que la partie des prestations qui donne lieu à l'émission de bons de commande concerne des prestations définies dans le BPU (Bordereau des Prix Unitaires) sous la forme de taux de rémunération ou de prix unitaires, en fonction d'un montant prévisionnel de travaux et du nombre d'éléments de missions commandés.

La partie des prestations qui pourrait donner lieu à la conclusion de marchés subséquents concernerait des prestations supplémentaires ou complémentaires, non définies dans le cadre de rémunération de l'accord-cadre.

Le nombre d'attributaire(s) est de : 3

Chaque projet d'opération de travaux pourra faire l'objet d'un bon de commande (ou d'un éventuel marché subséquent) pour les éléments de mission de maîtrise d'œuvre, qui pourra concerner les :

- Travaux de création, d'extension, de renouvellement et de réhabilitation de réseaux ;
- Travaux sur les ouvrages existants (déversoirs d'orage, postes de relevage/refoulement, stations d'épuration) ;
- Travaux de création d'ouvrages (bassins de stockage-restitution, poste de relevage/refoulement)

Les offres financières ont été comparées sur la base d'un détail quantitatif estimatif de simulation basé sur 5 scénarios de travaux avec des coefficients suivant l'éventualité de survenance de chaque scénario.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des 34 suffrages exprimés (25 personnes présentes et 9 pouvoirs),

AUTORISE le Président à signer le marché passé sous la forme d'un accord-cadre mixte multi-attributaires, avec montant maximum, ainsi que l'ensemble des bons de commande et marchés subséquents se rapportant à cet accord-cadre, ainsi que tout acte modificatif entraînant une augmentation inférieure ou égale à 10% du montant maximum de l'accord-cadre ou sans incidence financière, relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement sur l'intégralité du territoire de la CCVSC, avec les 3 attributaires suivants (par ordre décroissant de classement des offres) :

	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DE L'OFFRE (d'après le montant estimatif de la simulation)
n°1	CABINET D'ETUDES MARC MERLIN 69007 LYON	A titre indicatif, montant de la simulation : 203 473,50 € HT
n°2	ARTELIA 69425 LYON	A titre indicatif, montant de la simulation : 205 830,40 € HT
n°3	NALDEO 69003 LYON	A titre indicatif, montant de la simulation : 181 764,00 € HT

Le montant total de l'ensemble des bons de commandes et éventuels marchés subséquents sur la durée maximale de l'accord-cadre ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximum de 800 000 € HT pour l'ensemble des attributaires. L'accord-cadre ne comporte pas de montant minimum.

PRECISE que l'accord-cadre est conclu pour une période de 48 mois, à compter de sa notification.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 30 juin 2026

Le Président,

Renaud DUMAY

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

De la publication sur le site internet le

De la notification à l'attributaire n° 1 le

De la notification à l'attributaire n° 2 le

De la notification à l'attributaire n° 3 le

Le Président,
Renaud DUMAY